

Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'université,

France Universités a indiqué dans son communiqué du 28 août 2025 avoir demandé au ministre délégué à l'enseignement supérieur un « financement ambitieux et pérenne de l'Université¹ », car « investir dans l'Université est indispensable pour l'avenir de notre jeunesse, le dynamisme économique des territoires et la vitalité scientifique et démocratique ».

En juillet 2016, un rapport de l'IGAENR intitulé "la place des agrégés dans l'enseignement universitaire²" constatait notamment :

- que "certains présidents [d'université] affichent clairement une politique de "non-discrimination", excluant toute scission entre les corps et soulignent l'apport des enseignants du second degré [des PRAG et des PRCE] et leur investissement"
- qu'"il ressort des entretiens qu'a eus la mission [d'inspection] que le choix entre un recrutement d'un enseignant du second degré [PRAG ou PRCE] ou d'un enseignant-chercheur n'est pas dicté par des raisons financières, mais résulte bien de la recherche d'un équilibre –variable d'une université à l'autre et d'une composante à l'autre – entre le renforcement du potentiel de recherche et les besoins d'encadrement pédagogique".

Mais hélas, contrairement à la CDEFI, France Universités n'a jusqu'ici toujours pas appelé le gouvernement à intégrer les PRAG et les PRCE parmi les bénéficiaires de la revalorisation RIPEC, ni réclamé pour eux une revalorisation équivalente par un décret, des lignes directrices de gestion et des arrêtés spécifiques. Implicitement mais nécessairement, le « financement ambitieux et pérenne de l'Université » que réclame France Universités n'intègre donc pas de revalorisation digne de ce nom des PRAG et des PRCE. N'y figure pas notamment une revalorisation décente de leur prime d'enseignement supérieur, et un équivalent de la composante C3 du RIPEC pour leurs enseignements et leurs activités administratives. Est-ce pour éviter « la dégradation des comptes financiers des universités³ » qui « menace la capacité des établissements à mener leurs missions de service public » ? Mais pourquoi mettre spécifiquement à contribution les PRAG et les PRCE ? Et croyez-vous vraiment que ce traitement discriminatoire ne va pas altérer leur contribution à ces missions de service public ?

Les grandes écoles et les formations d'ingénieurs seraient-elles en France les seules formations universitaires où PRAG et PRCE mériteraient d'être intégrés parmi les bénéficiaires du RIPEC ?

Qu'est-ce qui explique qu'en moins de 10 ans les universités soient passées d'une politique volontariste de "non-discrimination" (rapport précité de 2016) à la caution silencieuse mais assumée apportée à un traitement discriminatoire des PRAG et des PRCE, exclus formellement et en substance de la revalorisation RIPEC ?



<https://le-sages.org>



1 <https://franceuniversites.fr/actualite/assemblee-generale-de-rentree-de-france-universites-a-marseille-pour-des-universites-fortes-au-service-de-la-jeunesse/>
2 <https://www.education.gouv.fr/la-place-des-agreges-dans-l-enseignement-universitaire-rapport-igaenr-41285>
3 <https://franceuniversites.fr/actualite/assemblee-generale-de-rentree-de-france-universites-a-marseille-pour-des-universites-fortes-au-service-de-la-jeunesse/>